

CONSEILS POUR RENOUVELER VOTRE ADHÉSION À L'ORDRE

SUIVEZ CES CONSEILS POUR RENOUVELER VOTRE ADHÉSION RAPIDEMENT ET ÉVITER DE PAYER LES FRAIS DE RETARD

Tous les membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) doivent remplir chaque année le formulaire de Renouvellement de l'adhésion à l'Ordre et le remettre à l'Ordre, accompagné de leur cotisation annuelle de 150 \$. La date limite pour acquitter votre cotisation annuelle est la date d'anniversaire de la délivrance de votre certificat d'inscription.

SAVOIR QUAND RENOUVELER VOTRE ADHÉSION

La date d'anniversaire de votre adhésion à l'Ordre est inscrite sur votre carte de membre, dans le coin inférieur gauche. Elle se trouve directement en-dessous de votre numéro de membre. Les membres qui n'ont pas leur carte de membre sont priés de communiquer avec l'Ordre par courriel à inscription@ordredesepe.on.ca.

L'Ordre envoie un avis de renouvellement à tous ses membres 60 jours avant la date d'anniversaire de la délivrance de leur certificat d'inscription, ainsi qu'un rappel 30 jours avant la date d'anniversaire si le renouvellement n'a pas encore été reçu. **Vous devez vous assurer que l'Ordre a votre adresse et vos coordonnées exactes parce que ces avis vous sont envoyés par la poste à l'adresse que l'Ordre a dans ses dossiers.**

TENIR COMPTE DES DATES

L'Ordre doit avoir reçu votre dossier de renouvellement à la date d'anniversaire de la délivrance de votre certificat d'inscription ou plus tôt. Nous vous recommandons d'envoyer votre dossier de renouvellement suffisamment tôt pour que l'Ordre le reçoive au plus tard à la date d'anniversaire.

Vous devez également savoir combien de temps il faut à l'Ordre pour traiter votre demande de renouvellement et l'acquiescement de votre cotisation. Le traitement de la demande de renouvellement et l'envoi d'une nouvelle carte de membre prend de quatre à six semaines à partir de la date à laquelle l'Ordre reçoit votre dossier de renouvellement. Les membres qui ont besoin de leur nouvelle carte de membre à la date d'anniversaire de la délivrance de leur certificat d'inscription pour prouver qu'ils ont bien renouvelé leur adhésion à l'Ordre doivent prévoir suffisamment de temps pour le traitement de leur demande de renouvellement.

ÉVITER LES FRAIS DE RETARD DE 20 \$

Si l'Ordre n'a pas reçu votre cotisation annuelle de 150 \$ au plus tard à la date d'anniversaire de la délivrance de votre certificat d'inscription, des frais de retard de 20 \$ vous seront imposés. Vous, les membres, avez la responsabilité de vous assurer que votre cotisation annuelle parvienne à l'Ordre à la date d'anniversaire de la délivrance de votre certificat d'inscription ou plus tôt, pour éviter d'avoir à payer les frais de retard.

NON-PAIEMENT DE LA COTISATION ET DES FRAIS

Les membres qui n'acquiescent pas leur cotisation annuelle et les frais de retard dans les 90 jours qui suivent la date d'anniversaire de la délivrance de leur certificat d'inscription verront leur certificat d'inscription suspendu pour non-paiement de la cotisation et des frais.

Dans ces cas, un avis de suspension pour non-paiement de la cotisation et des frais est affiché dans le tableau public de l'Ordre. Les personnes dont le certificat d'inscription est suspendu ne sont plus autorisées à employer le titre protégé d'« éducatrice de la petite enfance » ou d'« éducateur de la petite enfance » (EPE) ou d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit » (EPEI) ainsi que tout équivalent anglais et toute abréviation de ces titres et, sous réserve de certaines exceptions, il leur est interdit d'exercer la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance ou de se faire passer pour un membre de la profession.

Les personnes dont le certificat d'inscription a été suspendu peuvent le remettre en vigueur en présentant une demande de remise en vigueur dans les trois ans qui suivent la suspension. Elles doivent alors verser des frais de remise en vigueur de 80 \$, en plus de la cotisation annuelle, et satisfaire aux exigences de la remise en vigueur de leur certificat qui sont énoncées dans les règlements. Le formulaire de Demande de remise en vigueur de l'adhésion à l'Ordre est téléchargeable à partir de notre site Web à www.ordredesepe.on.ca.

DÉMISSION

Si vous ne voulez plus être membre de l'Ordre, vous pouvez démissionner en envoyant un avis de démission écrit à l'Ordre. Lorsque l'Ordre reçoit l'avis de démission écrit, votre certificat d'inscription sera annulé et dans le tableau public, votre statut d'inscription portera la mention « annulé ». Vous pouvez télécharger le formulaire de Demande de démission en tant que membre à partir de notre site Web à www.ordredesepe.on.ca.

REMARQUE IMPORTANTE: Peu importe que vous ayez reçu un avis de renouvellement ou un rappel de l'Ordre ou non, l'Ordre doit avoir reçu votre cotisation annuelle au plus tard à la date d'anniversaire de la délivrance de votre certificat d'inscription, sinon des frais de retard vous seront imposés.

DANS CE NUMÉRO...

- 2 mot de la présidente
- 3 pleins feux sur le comité des plaintes
- 4 message de la ministre de l'Éducation de l'Ontario
- 5 questions et réponses au sujet du ministère de l'Éducation
- 6 permissions intérimaires pour les postes d'EPEI
- 8 profil d'une membre
- 10 votre désignation professionnelle
- 11 lettre de la présidente du comité des normes d'exercice
- 12 nouvelles d'intérêt pour la profession



MOT DE LA PRÉSIDENTE

Chers membres,

Comme vous l'avez probablement vu sur notre site Web, Dainora Juozapavicius a décidé de quitter son poste de registrateur de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) pour poursuivre d'autres intérêts. L'Ordre a accepté sa démission, qui est entrée en vigueur le 7 septembre 2010.

Dainora a dirigé l'Ordre pendant la période de démarrage et de transition au cours de laquelle l'Ordre est devenu un organisme de réglementation. Elle a rempli les fonctions de registrateur de transition et de première registrateur de l'Ordre. Nous lui avons exprimé nos remerciements et notre profonde gratitude pour avoir dirigé la mise sur pied de l'Ordre, et nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses projets futurs.

J'ai le plaisir de vous annoncer que Laura Sheehan assume les fonctions de registrateur intérimaire de l'Ordre. Laura s'est jointe à nous en septembre 2008 à titre de directrice, Inscriptions. Au cours des deux dernières années, elle a mené toutes les initiatives visant à constituer un solide effectif de membres qui participent activement à la vie de l'Ordre. Elle a été chargée de gérer tous les aspects des initiatives de l'inscription des membres et d'apporter son soutien à toutes les autres activités de l'Ordre.

À diverses occasions au cours de son mandat, Laura a assumé les fonctions de registrateur par intérim lorsque la registrateur

se trouvait à l'étranger. Elle est donc en mesure de voir à ce que la transition à la tête de l'Ordre se fasse sans interruption pour que nous puissions continuer nos projets et activités comme prévu.

Laura a acquis plus de 20 ans d'expérience dans des postes de haute direction d'organismes de réglementation des secteurs public et sans but lucratif. Elle a de vastes connaissances et aborde la gestion des personnes et des projets avec constance. Je suis certaine que vous vous joindrez à moi pour remercier Laura d'avoir accepté d'assumer les fonctions de registrateur intérimaire.

Le conseil de l'Ordre commence maintenant les démarches pour combler le poste de registrateur en permanence. Nous espérons que ce poste saura intéresser beaucoup de gens dans le domaine de l'éducation de la petite enfance. Aussitôt que nous aurons plus de renseignements sur le recrutement de cette personne, nous vous les transmettrons par le biais d'un publipostage électronique et de notre site Web.

D'ici là, l'Ordre poursuit ses activités normalement et continue de remplir son mandat et de travailler dans l'intérêt de ses membres et du public.

Bien à vous,

LOIS MAHON, EPEI
LA PRÉSIDENTE

PLEINS FEUX SUR LE COMITÉ DES PLAINTES

LE COMITÉ DES PLAINTES

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) a le devoir de servir et de protéger l'intérêt public et, conformément à la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (la Loi), il est tenu d'avoir en place un processus formel de traitement des plaintes. N'importe qui peut déposer une plainte écrite et formelle auprès de l'Ordre au sujet de la conduite ou des actes d'un membre de l'Ordre.

Le comité des plaintes étudie les plaintes écrites se rapportant à la conduite ou aux actes des membres de l'Ordre et fait enquête sur ces plaintes. Le rôle du comité consiste à faire un examen de chaque plainte. Après son enquête, il décide des mesures convenables à prendre : il peut entre autres renvoyer les allégations au comité de discipline ou au comité d'aptitude professionnelle en vue de la tenue d'une audience. Le comité des plaintes ne statue pas sur les cas de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité et il n'impose aucune peine ou sanction.

Si une plainte est déposée contre un membre de l'Ordre, celui-ci a la possibilité de répondre aux allégations. La Loi stipule que les membres de l'Ordre ont un délai d'au moins 30 jours à partir du moment où ils sont avisés de la plainte pour présenter des explications ou des observations par

écrit au comité des plaintes.

Lorsque le comité considère qu'il a examiné tous les renseignements et tous les documents pertinents que l'Ordre possède concernant la plainte, il peut :

- rejeter la plainte;
- renvoyer la plainte au comité de discipline ou au comité d'aptitude professionnelle en vue de la tenue d'une audience;
- exiger que la personne qui fait l'objet de la plainte se présente devant lui pour recevoir un avertissement;
- renvoyer la question aux fins de règlement extrajudiciaire des différends s'il estime que cela est approprié et que le plaignant et le membre sont d'accord, mais si un règlement extrajudiciaire ne parvient pas à régler la question, celle-ci est renvoyée au comité;
- prendre les mesures qu'il juge appropriées dans les circonstances et qui ne sont pas incompatibles avec la Loi, les règlements ou les règlements administratifs.

La seule obligation qu'a le comité des plaintes est celle d'accorder à un membre un délai d'au moins 30 jours pour présenter par écrit des explications ou des observations. Le comité des plaintes n'est

pas obligé de tenir une audience de vive voix ou de fournir à qui que ce soit la possibilité de présenter des explications oralement ou par écrit avant de rendre sa décision.

Le comité des plaintes rend sa décision par écrit et remet également par écrit les motifs de sa décision, sauf dans les cas où la plainte est renvoyée au comité de discipline ou au comité d'aptitude professionnelle. Il remet sa décision par écrit à la registrature. Celle-ci remet au membre qui fait l'objet de la plainte et au plaignant une copie de la décision écrite rendue par le comité des plaintes et de ses motifs, s'il y en a. Si le membre de l'Ordre qui fait l'objet de la plainte est employé par un conseil scolaire au moment où la décision est rendue, l'Ordre est également tenu de remettre une copie écrite de la décision au conseil scolaire.

Le traitement des plaintes représente un aspect important de l'obligation qu'a l'Ordre de servir et de protéger l'intérêt public en établissant un processus qui permet au public de signaler à l'Ordre ses préoccupations au sujet de la conduite d'un de ses membres.

Jusqu'à présent, le comité des plaintes a étudié 10 plaintes.

Si vous avez des questions au sujet du traitement des plaintes, veuillez communiquer avec le Service des plaintes et de la discipline de l'Ordre au

1 888 961-8558

MEMBRES DU COMITÉ:

PRÉSIDENTE: *Linda Cottes, EPEI*

VICE-PRÉSIDENTE: *Darlene Edgar, EPEI*

MEMBRES DU PUBLIC NOMMÉES:

- *Susan Bebonang*
- *Nerene Virgin*

NON-MEMBRES DU CONSEIL:

- *Elizabeth Matte, EPEI*
- *Cheryl Rogers, EPEI*

SOUTIEN DU PERSONNEL:

*Cathleen O'Sullivan,
responsable de la gestion des cas*

MESSAGE DE LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Au nom du gouvernement McGuinty, j'ai le plaisir de saluer les éducatrices et éducateurs de la petite enfance de l'Ontario, importants et précieux partenaires aux efforts continus de notre gouvernement pour bâtir un solide système d'éducation financé par les fonds publics et un secteur de garde d'enfants accessible et de haute qualité. Comme vous le savez, au mois de septembre, notre gouvernement a lancé avec fierté la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein pour les enfants de quatre et cinq ans de l'Ontario. Ce programme novateur, le premier du genre en Amérique du Nord, donnera aux plus jeunes apprenants de l'Ontario de solides bases qui les aideront à réussir à l'école élémentaire et secondaire, et plus tard au niveau postsecondaire et sur le marché du travail.

Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE) joueront un rôle important dans les classes de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, en aidant nos jeunes enfants à entreprendre un apprentissage qui durera toute leur vie. Dans ces salles de classe, des EPE inscrits travaillent aux côtés d'enseignants agréés pour aider les enfants de quatre et cinq ans à apprendre, à jouer et à s'épanouir. Les enfants bénéficient ainsi d'une journée complète d'apprentissage axé sur le jeu, avec l'appui de deux professionnels qualifiés. Les EPE ont aussi la responsabilité des programmes intégrés avant et après l'école, offerts dans certaines écoles dans le cadre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein. À la fin de la mise en œuvre, jusqu'à

20 000 nouveaux postes d'EPE auront été créés pour appuyer la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein.

Pour ce qui est des carrières en éducation de la petite enfance, j'ai le plaisir de souligner qu'au cours des deux dernières années, près de 700 personnes ont repris leurs études pour recevoir une formation en éducation de la petite enfance grâce au programme Deuxième carrière. Notre gouvernement se réjouit d'offrir des possibilités d'entrer dans cette profession pour répondre à la demande grandissante d'EPE.

Cette année, la responsabilité de la garde d'enfants a été transférée du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse au ministère de l'Éducation. Je sais que les EPE peuvent avoir des questions sur ce transfert et sur la nouvelle initiative de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein. C'est pourquoi je joins une feuille de questions et de réponses à ce numéro du bulletin.

Aux près de 30 000 EPE de notre province, je tiens à vous remercier pour le travail important que vous accomplissez quotidiennement auprès des enfants. Vous donnez aux enfants les bases nécessaires pour qu'ils puissent s'épanouir et réaliser leur potentiel, et pour qu'ils contribuent à la réussite de notre province.

Je vous présente tous mes vœux de succès.

LEONA DOMBROWSKY

LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION



QUESTIONS ET RÉPONSES AU SUJET DES ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE ET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Au printemps, la responsabilité de la garde d'enfants a été transférée du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse au ministère de l'Éducation. Pourquoi? Quelles sont les conséquences sur le travail quotidien de l'Ordre et des EPE?

Nous avons transféré les responsabilités des politiques et programmes concernant la garde d'enfants au ministère de l'Éducation afin d'améliorer la prestation de services d'éducation et de garde d'enfants. L'attribution de la responsabilité des deux services à un seul ministère les rendra plus cohérents, plus uniformes et plus adaptés aux besoins des familles de l'Ontario. C'est une étape clé vers notre vision d'intégrer les programmes et services visant les jeunes enfants et leurs familles.

Ce transfert ne changera pas le travail quotidien des EPE. Au ministère de l'Éducation, nous sommes déterminés à poursuivre la relation que l'Ordre avait avec le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, et nous continuerons à travailler étroitement avec l'Ordre pour réaliser notre vision d'un système de garde d'enfants et d'éducation plus intégré, qui inclut la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein.

Que fait le ministère de l'Éducation pour stabiliser les garderies qui sont touchées par l'instauration de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein?

Le gouvernement a engagé des fonds de stabilisation pour compenser la migration des enfants de quatre et cinq ans vers la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein. Le financement sera versé graduellement pendant la mise en œuvre, et totalisera 51 millions de dollars par an quand elle sera achevée.

Le gouvernement a aussi engagé 12 millions de dollars de nouveaux fonds d'immobilisations échelonnés sur cinq ans afin d'aider les garderies sans but lucratif à effectuer des aménagements et des réparations pour aider les plus jeunes enfants.

La distribution des fonds de stabilisation

alloués pour la première année de la mise en œuvre (y compris 5,67 millions de dollars pour la stabilisation, et 1,04 million de dollars de nouveaux fonds d'immobilisations) a déjà commencé par l'intermédiaire des municipalités.

Quel est le rôle des EPE dans les salles de classe de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein?

Les EPE apportent de précieuses connaissances sur le développement, l'observation et l'évaluation des jeunes enfants, de même qu'une attention particulière à la planification de programmes appropriés à l'âge qui encouragent le développement physique, cognitif, linguistique, affectif et social de chaque enfant ainsi que sa créativité et son bien-être.

Pendant le jour de classe ordinaire, les EPE travailleront avec le personnel enseignant pour planifier et offrir le programme de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, et pour assurer à tous les enfants un environnement social, affectif et d'apprentissage sain. Avec l'enseignante ou l'enseignant, les EPE observeront et évalueront également les enfants et communiqueront avec leurs familles.

Les EPE auront aussi la responsabilité des programmes intégrés avant et après l'école qui sont offerts dans certaines écoles.

Pour obtenir d'autres renseignements sur le rôle des EPE à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein, consultez notre programme à <http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/kindergarten.html>.

Quand la mise en œuvre sera complète, il y aura jusqu'à 20 000 postes d'EPE à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein. Que fait le gouvernement au sujet de la pénurie prévue d'EPE en Ontario?

Nous savons que dans les collectivités francophones et du Nord en particulier,

il n'y a pas assez d'EPE pour répondre à la demande future dans les maternelles et jardins d'enfants à temps plein. Nous travaillons étroitement avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités pour inciter davantage de personnes à choisir une carrière en éducation de la petite enfance et, selon le cas, pour les aider à terminer leur formation ou à mettre leurs compétences à niveau. Cette mesure contribuera à améliorer la réserve d'EPE qualifiés qui pourront combler les postes à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein et dans les garderies.

Quels types de possibilités de perfectionnement professionnel seront offerts aux EPE travaillant à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein?

Les conseils scolaires pourront offrir aux EPE les mêmes possibilités de perfectionnement professionnel que celles dont dispose actuellement le personnel enseignant.

En outre, le Ministère offrira des séances de formation aux équipes de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, y compris au personnel enseignant de la maternelle et du jardin d'enfants, aux EPE, au personnel enseignant de la 1^{re} année et à la direction des écoles.

Pour en savoir davantage sur la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein, consultez le site www.ontario.ca/maternellejardindenfants

Pour en savoir davantage sur la garde d'enfants, consultez le site <http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/index.html>

RENSEIGNEMENTS POUR LES EPEI QUI TRAVAILLENT DANS LES PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE DES JEUNES ENFANTS À TEMPS PLEIN ET LES PROGRAMMES DE JOUR PROLONGÉS :

Renseignements importants concernant les permissions intérimaires et l'obligation qu'ont les conseils scolaires de faire rapport

Le nouveau programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein a maintenant commencé et l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) tient à informer ses membres des dernières nouvelles à ce sujet.

Le 18 août 2010, la Division de l'apprentissage des jeunes enfants du ministère de l'Éducation a publié une note concernant des règlements et des changements réglementaires apportés à l'appui de l'apprentissage des jeunes enfants à temps plein. Cette note traitait des permissions intérimaires pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance (EPE), des situations d'urgence exigeant que des personnes qui ne sont pas des EPE accrédités occupent des postes d'EPE accrédités, et de la délégation des fonctions des directeurs liées aux programmes de jour prolongés.

Certains de ces règlements et modifications touchent directement les EPEI qui travaillent dans des programmes d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein et les programmes de jour prolongés.

VOICI CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR :

OBLIGATIONS DE FAIRE RAPPORT

Avant l'entrée en vigueur de la *Loi de 2010* modifiant des lois en ce qui concerne l'apprentissage des jeunes enfants à temps plein, qui modifie la Loi sur l'éducation, les employeurs des membres de l'Ordre avaient les obligations suivantes en matière de rapports :

Conformément à l'article 49 de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, tout employeur doit faire promptement un rapport écrit à l'Ordre lorsqu'il apprend qu'un membre de l'Ordre qui est employé par lui à titre d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance :

- soit a été accusé ou déclaré coupable d'une infraction au Code criminel (Canada) liée à un comportement d'ordre sexuel et à des mineurs;
- soit a été accusé ou déclaré coupable d'une infraction au Code criminel (Canada) qui, de l'avis de l'employeur, donne à penser qu'un enfant pourrait être exposé à un préjudice ou à des blessures.

Les modifications apportées à la *Loi sur l'éducation* élargissent ces exigences pour les conseils scolaires qui emploient des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Les nouvelles exigences aux termes desquelles les conseils scolaires doivent faire un rapport écrit à l'Ordre ressemblent maintenant à celles qui existent pour les conseils scolaires et l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, lesquelles sont énoncées dans la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*.



CONTINUÉ...

Un conseil scolaire est tenu de faire un rapport écrit à la registrature de l'Ordre dans un délai de 30 jours si :

- il met fin à l'emploi d'une ou d'un EPE ou assortit ses fonctions de restrictions pour cause de faute professionnelle; ou
- il a l'intention de mettre fin à l'emploi d'une ou d'un EPE ou d'assortir ses fonctions de restrictions pour cause de faute professionnelle, mais ne l'a pas fait parce que l'EPE a démissionné; ou
- il mène une enquête à propos d'allégations concernant une action ou une omission par l'EPE qui, si elles étaient prouvées, contraindraient le conseil scolaire à mettre fin à l'emploi de l'EPE ou à assortir ses fonctions de restrictions pour cause de faute professionnelle, mais l'EPE démissionne pendant que l'employeur mène l'enquête.

La registrature de l'Ordre doit remettre au conseil scolaire un rapport écrit sur les mesures prises, le cas échéant, en réponse au rapport du conseil scolaire. La registrature de l'Ordre a également l'obligation de fournir au conseil scolaire des renseignements au sujet de certaines décisions et ordonnances rendues en vertu de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* si le conseil scolaire employait l'EPE visé par la décision ou l'ordonnance au moment où elles ont été rendues ou si la décision ou l'ordonnance porte sur une ou un EPE au sujet de qui le conseil scolaire a fait un rapport conformément à l'article 49 de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*.

DOTATION URGENTE DE POSTES DÉSIGNÉS POUR DES EPE

Les conseils scolaires peuvent maintenant, dans des situations d'urgence, confier des postes désignés pour des EPE à des personnes qui ne sont pas EPEI et qui travaillent dans le programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein et le programme de jour prolongé. Il existe également des conditions semblables selon lesquelles des personnes qui ne sont pas des enseignantes ou des enseignants suppléants peuvent occuper des postes d'enseignants. Les conseils scolaires sont autorisés à embaucher des personnes qui ne sont pas EPEI à des postes d'EPEI dans des situations urgentes, aux conditions suivantes :

- Aucun EPEI n'est disponible
- Les personnes peuvent occuper ces postes seulement pour un maximum de 10 jours
- Ces personnes doivent être âgées d'au moins 18 ans et doivent posséder un diplôme d'études secondaires de l'Ontario, un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent.

Les conseils scolaires sont tenus de rendre compte chaque année au ministère de l'Éducation des postes qui ont été comblés conformément à cette disposition. Le ministère a indiqué que ces renseignements seront communiqués à l'Ordre et à d'autres parties prenantes chaque année.

PERMISSIONS INTÉRIMAIRES

Selon la Loi sur l'éducation, la ministre de l'Éducation peut accorder à un conseil scolaire une permission intérimaire l'autorisant à nommer une personne qui n'est pas EPEI à un poste désigné comme exigeant une éducatrice ou un éducateur de la petite enfance. Il existe un règlement qui régit les demandes de permissions intérimaires, les exigences à satisfaire pour les obtenir et la délivrance de telles permissions. Ce règlement est similaire à celui qui régit les permissions intérimaires pour les enseignantes et les enseignants, mais il comporte certaines exigences supplémentaires.

Le ministère a indiqué que ces exigences supplémentaires ont pour but de tenir compte de l'augmentation du nombre d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance sur le marché du travail et d'encourager les employeurs à embaucher les EPEI en premier.

Les conseils scolaires qui désirent faire une demande de permission intérimaire pour affecter à un poste d'EPEI une personne qui n'est pas EPEI doivent satisfaire certaines exigences, dont les suivantes :

- la personne affectée en vertu d'une permission intérimaire ne peut pas être affectée à son poste pendant plus de quatre ans;
- lorsqu'elle est considérée en vertu d'une permission intérimaire, cette personne doit être en voie de devenir membre de l'Ordre, sous réserve de certaines exemptions liées à un congé médical, à un congé de maternité, à un congé parental, etc.; et
- à compter de l'année scolaire 2011-2012, les conseils scolaires doivent diffuser les annonces de postes désignés pour des EPEI à d'autres endroits tels que les sites Web approuvés par le ministère d'établissements postsecondaires qui offrent des programmes d'éducation de la petite enfance donnant droit à un diplôme ou un baccalauréat.

Le ministère de l'Éducation a indiqué qu'il surveillera l'utilisation faite des permissions intérimaires et qu'il travaillera en collaboration avec d'autres ministères et le secteur de l'apprentissage et du soin de la petite enfance pour résoudre les problèmes liés à l'offre et à la demande d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance.

Pour lire le texte intégral de la note du ministère de l'Éducation et pour obtenir plus de renseignements sur le programme de l'apprentissage à temps plein des jeunes enfants, visitez notre site Web à www.ordredesepe.on.ca et cliquez sur l'onglet « Ressources et publications », puis sur « Liens », ou visitez le site Web du ministère de l'Éducation et consultez la section consacrée à l'apprentissage des jeunes enfants (www.edu.gov.on.ca/maternellejardindenfants/).

PROFIL D'UNE MEMBRE : TERRY MACIVER, EPEI

Terry MacIver est directrice générale de la garderie *The Children's Place*, la première garderie de l'Ontario ouverte 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Ses collègues la considèrent comme une innovatrice dans le domaine de l'éducation et du soin de la petite enfance. L'idée d'une garderie ouverte jour et nuit lui est venue de son désir de répondre aux besoins des mères qui travaillent. Au fil des années, *The Children's Place* est devenue un endroit qui répond aux besoins uniques des familles modernes et diversifiées de l'Ontario.



« C'est une véritable visionnaire. Elle a une façon de penser complètement différente et nouvelle. »

« ... sans l'aide de Terry, je ne serais pas où je suis aujourd'hui. »

« Sans le dévouement de Terry MacIver pour les enfants et les familles, mon enfant n'aurait jamais eu de soins après l'école. »

« Terry est l'une des plus grandes championnes des enfants ayant des besoins spéciaux et elle comprend très bien qu'il faut intégrer ces enfants dans leur communauté. »

Ce sont là quelques-uns des commentaires de parents dont les enfants sont allés à la garderie *The Children's Place*, qui compte maintenant deux endroits, l'un à Ottawa et l'autre à Kanata, et dont la programmation tout à fait unique a été créée par sa directrice générale, Terry MacIver, EPEI. Bien sûr, la mise sur pied de la première garderie ouverte 24 heures par jour, 7 jours par semaine en Ontario il y a 29 ans a connu quelques soubresauts ici et là.

Lorsqu'elle a commencé à planifier l'ouverture de sa garderie, Terry avait complété la 11^e année et elle avait plein d'énergie. Le 1^{er} avril 1981, après deux ans

de planification et avec beaucoup de soutien de sa mentore, Evelyn Gripton, qui a également été sa conseillère pour l'octroi d'un permis à l'époque, Terry a ouvert *The Children's Place*. Elle a vite constaté qu'il était difficile de diriger un groupe d'éducatrices de la petite enfance sans avoir elle-même de diplôme, et elle a cherché à mieux comprendre l'expérience de son personnel au quotidien. Il lui a fallu un certain temps pour obtenir son diplôme, dû à une grossesse survenant pendant ses cours ainsi que des cataractes à évolution rapide qui l'ont empêchée de conduire la nuit. Par contre, Terry perçoit tous les défis

comme des possibilités de croissance, si bien que six ans plus tard, en 1989, elle a obtenu son diplôme en éducation de la petite enfance au Collège Algonquin.

Depuis sa fondation il y a près de 30 ans, la garderie *The Children's Place*, originalement une garderie privée, est devenue un organisme sans but lucratif doté d'un établissement à Ottawa qui est ouvert 24 heures par jour, 7 jours par semaine, sauf pour une période de 36 heures entre la veille et le lendemain de Noël, et d'un deuxième centre à Kanata qui offre un programme prolongé du lundi au vendredi, de tôt le matin jusqu'à minuit le soir.

CONTINUÉ...

CONTINUÉ...

Qu'est-ce qui a inspiré Terry à fonder une garderie ouverte 24 heures par jour, 7 jours par semaine? Elle voulait répondre aux besoins des femmes qui travaillent. Elle savait que beaucoup de femmes qui travaillent ont de la difficulté à aller chercher leurs enfants à la garderie à 17 h 30 de l'après-midi, et elle voulait leur offrir de la souplesse. C'est ce qui l'a poussée à l'origine à offrir un tel service, mais elle n'a pas tardé à réaliser que la garderie répond aux besoins de toute une variété de familles, y compris des familles monoparentales, des familles dirigées par des grands-parents, des enfants placés en foyer nourricier, des familles reconstituées, des parents qui travaillent par quarts, y compris des parents travaillant pour offrir des services essentiels, des parents qui travaillent à des heures régulières et d'autres dont les enfants ont la santé fragile. La garderie *The Children's Place* travaille également avec des refuges et des hôpitaux locaux, et accueille des enfants pour des soins de courte durée si les parents ou tuteurs ont besoin de subir une opération ou d'obtenir des soins d'urgence.

COMMENT THE CHILDREN'S PLACE FONCTIONNE

Dans cet endroit peu conventionnel, la programmation du matin est répétée en soirée pour les enfants qui arrivent plus tard, de sorte qu'ils participent aux mêmes activités et aux mêmes expériences d'apprentissage que les enfants qui fréquentent la garderie pendant les heures normales de travail de 9 à 17 heures.

La garderie accorde aux membres du personnel environ trois heures par semaine pour planifier les activités et, comme tous les programmes sont axés sur les enfants et fondés sur un thème, les enfants peuvent, aussitôt qu'ils arrivent à la garderie, s'installer immédiatement et commencer une activité. La souplesse du programme est la clé de sa réussite.

En soirée, les enfants soupent à 18 h, puis jouent à des jeux en cercle et ont du temps libre pour aller au gymnase ou jouer dehors. À 19 h, on leur sert une collation et à 19 h 30, ils brossent leurs dents et mettent leur pyjama. À 20 h 30, tous les enfants sont couchés. Ceux dont les parents viennent les chercher pendant la nuit

dorment dans un endroit à part pour qu'il y ait le moins de dérangement possible pour ceux qui restent la nuit entière.

DÉFIS

Bien que les avantages de cet horaire souple soient vraiment bien pour les familles qui en ont besoin, le personnel est toujours conscient des défis posés par un centre qui est ouvert 24 heures par jour, 7 jours par semaine, et surtout du défi de maintenir un milieu intime et confortable. Beaucoup d'enfants qui sont passés par la garderie y sont restés une fois devenus adolescents pour faire du bénévolat. Certains sont même revenus pour y occuper un emploi. *The Children's Place* a un précieux atout en main : son personnel de longue date. Plus de la moitié des 84 membres de l'équipe travaillent à la garderie depuis plus de cinq ans, et le quart d'entre eux y travaillent depuis 10 à 20 ans.

Emily Arsenault, EPEI, enseignante préscolaire et membre du personnel depuis près de sept ans, et Nicole Meredith, EPEI, enseignante aux bambins et membre du personnel depuis plus de 10 ans, s'entendent pour dire qu'il y a beaucoup de branle-bas dans la journée avec les parents qui viennent déposer et chercher les enfants à toutes sortes d'heures, mais selon elles, la situation fait que le personnel est très investi dans les familles avec lesquelles il travaille. La situation favorise également l'établissement de liens serrés entre les collègues de travail. Les membres du personnel communiquent par le biais de journaux de marche, et la discussion continue est encouragée. Il y a des chefs de groupe de la programmation de jour régulière et prolongée, et, comme Emily et Nicole le disent si bien, « il est facile de transmettre de l'information. Nos superviseurs suivent une politique de porte ouverte et nous appuient à 110 pour cent. »

LES ENFANTS

Vu la grande variété de familles desservies par *The Children's Place*, les enfants sont exposés à des camarades d'âges différents, de capacités différentes, de cultures et de situations socioéconomiques différentes, ce qui les aide à devenir plus souples et plus

tolérants, et c'est là l'un des objectifs de Terry. « Comment pouvons-nous apprendre aux enfants à être tolérants si nous ne le sommes pas nous-mêmes? », dit-elle.

Terry incarne également cette valeur dans sa façon de mener sa barque. « Terry nous encourage à accueillir les différences et les similarités et à percevoir chaque enfant pour qui il est », dit Joan Bell, EPEI, directrice de programme à la garderie *The Children's Place* qui nous a proposé de faire le profil de Terry. « Lorsqu'une aide personnelle entre dans notre garderie, vous ne sauriez jamais quel enfant elle vient aider. »

POURQUOI LA FORMULE MARCHE

« Terry Maclver a un sens extraordinaire de l'innovation, dit Joan. Si vous n'avez jamais vu ça, vous le verrez chez elle ». Malgré ses longues années d'expérience dans le domaine et tous les prix qu'elle a remportés et le soutien qu'elle reçoit des parents, des enfants et du personnel, Terry reste humble. « Ce que nous faisons à la garderie ne nous rend pas parfaits, nous faisons des erreurs, mais nous en tirons des leçons. »

SI VOUS CONNAISSEZ
UNE OU UN EPEI DONT VOUS
AIMERIEZ VOIR LE PROFIL
PUBLIÉ DANS LE BULLETIN
DE L'ORDRE, VEUILLEZ
NOUS ÉCRIRE À
COMMUNICATIONS
@ORDRESEPE.ON.CA

LA PROTECTION DU TITRE D'EPEI : VOTRE DÉSIGNATION PROFESSIONNELLE

Ce que signifient la protection du titre et la désignation professionnelle, et quand les employer

Selon la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (la Loi), seuls les membres de l'Ordre sont autorisés à employer le titre d'« éducatrice de la petite enfance » ou d'« éducateur de la petite enfance » (EPE) ou d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit »(EPEI) ou les équivalents anglais et l'abréviation de ces titres. Bien que les membres de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance se qualifient depuis des décennies d'EPE, aujourd'hui seuls les membres de l'Ordre sont autorisés à utiliser ces titres et abréviations pour se qualifier ou décrire leur profession.

Pourquoi les titres d'« éducatrice de la petite enfance », d'« éducateur de la petite enfance », d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » et d'« éducateur de la petite enfance inscrit » sont-ils protégés par la loi?

Les personnes qui emploient ces titres ou leurs abréviations indiquent maintenant qu'elles sont membres de l'Ordre et que seuls les membres de l'Ordre sont autorisés par la Loi à employer ces titres protégés pour se qualifier ou décrire leur profession. L'emploi d'un titre protégé signifie maintenant que la personne répond aux conditions d'accès à la profession et que c'est une professionnelle qualifiée qui possède un ensemble distinct de connaissances et de compétences. Lorsqu'on emploie un titre protégé, on signale également aux employeurs, aux parents et au grand public que l'on est responsable en regard des normes éthiques et professionnelles que l'Ordre a établies pour ses membres.

Emploi du titre et désignation professionnelle

Les membres de l'Ordre sont tenus d'utiliser l'un des titres protégés – « éducatrice de la petite enfance », « éducateur de la petite enfance », « éducatrice de la petite enfance inscrite » ou « éducateur de la petite enfance inscrit » – pour désigner sa profession.

La désignation professionnelle d'EPEI ne doit être modifiée d'aucune façon. L'abréviation doit être écrite en lettres majuscules sans point entre les lettres, et doit apparaître après le nom de famille de la personne. Si une personne possède plusieurs désignations professionnelles (p. ex., la désignation d'EPEI et la désignation d'EAO (enseignante agréée ou enseignant agréé de l'Ontario)), les désignations doivent être séparées par un virgule (p. ex., EPEI, EAO).

Prenons le nom fictif de « Jeanne Savoie » pour montrer comment utiliser la désignation professionnelle correctement dans les documents qui se rapportent à l'exercice de la profession :

- Jeanne Savoie EPEI
- Jeanne Savoie, EPEI
- Jeanne Savoie, EPEI, EAO

Où employer la désignation professionnelle

Comme nous l'avons déjà dit, les membres de l'Ordre sont tenus d'utiliser la désignation professionnelle d'EPEI ou de RECE (en anglais) dans les documents qui se rapportent à l'exercice de leur profession. Par exemple, lorsque les membres de l'Ordre signent des documents liés à leur travail, ils doivent ajouter à la fin de leur nom la désignation professionnelle d'EPEI ou de RECE (en anglais). Les membres de l'Ordre qui ont une carte d'affaires ou du papier à en-tête doivent également y indiquer leur désignation professionnelle d'EPEI ou de RECE (en anglais).

Application de la loi

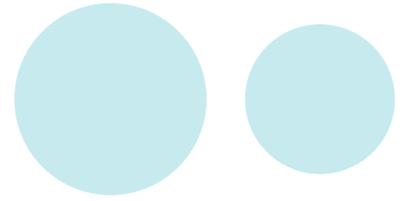
Seuls les membres de l'Ordre sont autorisés à employer le titre d'« éducatrice de la petite enfance » ou d'« éducateur de la petite enfance » (EPE) ou d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit » (EPEI). Les personnes qui sont titulaires d'un diplôme en éducation de la petite enfance, mais qui ne sont pas membres de l'Ordre ne sont pas autorisées à employer l'un ou l'autre de ces titres et leur abréviation pour se qualifier ou décrire leur profession.

Les personnes dont le certificat d'inscription a été suspendu ou révoqué pour quelque raison que ce soit, y compris parce qu'elles n'ont pas payé leurs frais ou leurs droits, ne peuvent pas employer ces titres protégés.

Les personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre et qui emploient ces titres protégés pour se qualifier ou décrire leur profession commettent un acte illégal et pourraient se voir accuser d'une infraction à la *Loi sur les infractions provinciales*.



LETTRE DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES NORMES D'EXERCICE DE L'ORDRE



Chers membres,

En ma qualité de présidente du comité des normes d'exercice de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre), j'aimerais vous tenir au courant de la démarche d'envergure que l'Ordre a entreprise pour élaborer les normes éthiques et professionnelles régissant notre profession.

Au cours de l'été 2010, l'Ordre est passé à la troisième des quatre étapes de l'élaboration des normes, c'est-à-dire la phase de validation (avril à août 2010). Cette phase exigeait que l'Ordre mène des consultations auprès de ses membres et de ses parties prenantes au sujet de l'ébauche du code de déontologie et des normes d'exercice.

Les commentaires ont été recueillis au moyen de tables rondes, de groupes de discussion, d'entrevues et de sondages. Parmi les participants, il y avait des membres de l'Ordre, des employeurs d'EPEI ainsi que des représentants du secteur de l'éducation publique, d'établissements d'études postsecondaires, de parents, de centres de ressources pour les besoins spéciaux, de centres de développement de la petite enfance de l'Ontario, de syndicats, de ministères ayant des responsabilités dans le domaine de l'éducation de la petite enfance et d'organismes provinciaux et pancanadiens. Dans l'ensemble, les réponses recueillies ont été très positives.

La phase de validation est maintenant terminée. Lors de la réunion du conseil du 29 septembre 2010, les membres du conseil ont décidé de prendre un peu plus de temps pour étudier les importants commentaires des membres et des autres parties prenantes de l'Ordre.

Le comité des normes d'exercice poursuit maintenant ce processus afin de produire une version finale du code de déontologie et des normes d'exercice et de la soumettre à l'attention et à l'approbation éventuelle du conseil en décembre 2010. Un glossaire et d'autres documents d'appui seront également soumis au conseil.

Le comité des normes d'exercice tient à remercier tous les EPEI qui ont participé à l'élaboration du code de déontologie et des normes d'exercice. Il s'agit d'un événement historique dans le domaine de l'éducation de la petite enfance. Nous sommes très fiers d'être le seul organisme d'autoréglementation de notre profession au Canada et d'élaborer un code de déontologie et des normes d'exercice pour notre profession en Ontario.



Bien à vous,

ROXANNE LAMBERT, EPEI
PRÉSIDENTE
Comité des normes d'exercice



NOUVELLES D'INTÉRÊT POUR LA PROFESSION

Voici certains événements qui sauront intéresser la profession cet automne

LE 27 OCTOBRE

Marque le 10^e anniversaire de la Journée d'appréciation des travailleuses et travailleurs des services à l'enfance et des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance! Cette journée honore le travail des EPE et leur dévouement aux enfants et aux familles de leur communauté. (L'AFÉSEO célèbre la Journée d'appréciation des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance le deuxième mercredi d'avril depuis 1997.)

LE 5 NOVEMBRE

L'Association of Early Childhood Educators Ontario (AECEO) célèbre son 60^e anniversaire.

LE 20 NOVEMBRE

La Journée nationale de l'enfant aura lieu le 20 novembre. Cette journée nationale a été proclamée par le gouvernement du Canada en mars 1993 pour honorer deux événements marquants de l'histoire en faveur des enfants : l'adoption par les Nations unies de la *Déclaration des droits de l'enfant* en 1959 et la mise en œuvre de la *Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant* en 1989.

Calendrier des activités de l'Ordre :

2^E ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES

Le mercredi 1^{er} décembre 2010 | 19 h à 20 h 30 | Hôtel Metropolitan Toronto

Pour vous inscrire, envoyez un courriel dans lequel vous indiquez votre nom et votre numéro de membre à info@ordredesepe.on.ca ou téléphonez à l'Ordre au 1 888 961-8558. Veuillez vous inscrire d'ici le mercredi 24 novembre 2010.

NOVEMBRE

- Lancement du site Web nouveau et amélioré!
- Mise en ligne du rapport annuel 2009-2010 de l'Ordre

DÉCEMBRE

- Envoi par la poste de renseignements sur l'élection des membres du conseil de l'Ordre qui aura lieu en 2011

.....

Pour obtenir plus de renseignements sur le calendrier des activités de l'Ordre, consultez notre site Web à www.ordredesepe.on.ca.

REMARQUE : *Par respect pour l'environnement et par souci d'économie, nous avons envoyé ce bulletin par courriel à tous nos membres qui ont une adresse de courriel valide. À l'avenir, tous les membres qui ont fourni une adresse de courriel à l'Ordre recevront un exemplaire de ce bulletin par voie électronique. Si vous désirez recevoir une copie papier du bulletin, ou pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le Service des communications de l'Ordre à communications@ordredesepe.on.ca ou téléphonez au 1 888 961-8558.*

CONTACTEZ-NOUS À...

L'ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES
ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE
438, AVE UNIVERSITY, BUREAU 1900
TORONTO ON M5G 2K8

TÉLÉPHONE: 416.961.8558
SANS FRAIS: 1.888.961.8558
TÉLÉCOPIEUR: 416.961.8772

courriel: info@ordredesepe.on.ca | site web: www.ordredesepe.on.ca